

ANNEXE – GESTION DES EFFECTIFS

Coordonnées et résumé des règles de convention collective Ex-établissement CSSS-IUGS

<p>Équipe de gestion des effectifs de l'ex-établissement CSSS-IUGS (Hôpital et centre d'hébergement Argyll, hôpital et centre d'hébergement D'Youville, CLSC Speid, CLSC Murray, CLSC King Est, CLSC Camirand (95), CLSC Camirand (50), centre d'hébergement Saint-Vincent, centre d'hébergement Saint-Joseph et Maison des naissances de l'Estrie) 500, rue Murray (local 2208), Sherbrooke (Québec) J1G 2K6</p>
<p>Personnes-ressources Numéro de téléphone : 819 780-2220 Kym Gagné (catégories 1 et 2) : poste 47159 Maude Bolduc (Catégories 1 et 2) : poste 47270 Bélinda Villeneuve (Catégorie 2 – Services techniques et catégorie 3) : poste 47154 Claudia Charest (catégorie 4) : poste 18615</p>

SUJET	FIQ (cat. 1)	SCFP (cat. 2)	CSN (cat. 3)	APTS (cat. 4)
Disponibilité minimale à l'embauche		Pour les 12 premiers mois: adaptée aux besoins de l'employeur	Besoins de l'employeur pendant 6 mois	Selon la convention
Disponibilité minimale obligatoire	4 jours/2 sem. dont 1 fds/2 sur 2 quarts	En tout temps 2 jours/semaine - 2 quarts dont 1 fds sur 2. Si pas disponible sur deux quarts la disponibilité minimale est de 3 jours/ semaine dont 1 fds/2	6 jrs/2 sem. dont 1 fds sur 2. En tout temps doit être disponibles soit les lundis et vendredis ou lundi et vendredi et deux journées consécutives incluant le 25 décembre ou 1 ^{er} janvier	2 jours/semaine dont 1 fds sur 2 ou 3 si assure une disponibilité dans un autre établissement
Modification de la disponibilité et fréquence	Une fois par période de trois mois. Actualisée 7 jours après réception	La disponibilité demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas modifiée. Par contre elle peut être modifiée une fois par période de trois mois. Une modification à la hausse est considérée un cas d'exception à la règle du trois mois	Une fois par période de 3 mois en respectant les dates de tombées de l'horaire	La disponibilité demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas modifiée. Par contre elle peut être modifiée une fois par période de trois mois. Une modification à la hausse est considérée un cas d'exception à la règle du trois mois
Particularités	De la P3 à P6, ne peut être modifiée. Peut être modulée pendant cette période si modifiée avant le 1 ^{er} avril	N/A	En plus de la modification une fois par période de 3 mois, peut soumettre au plus tard le 1 ^{er} avril sa disponibilité de P3 à P6.	N/A
Sorties des horaires	Au moins 7 jours à l'avance		Au moins 7 jours à l'avance	Deux semaines avant le début
Disponibilité de temps supplémentaire	Expression de disponibilité par formulaire sur base volontaire et modifiable en tout temps selon les modalités			
Modalités de fonctionnement de la liste de rappel	<u>Aucun délai prévu</u>	<u>Délais de retour d'appels en cours d'horaire</u> * plus de 12 heures avant début du quart : 20 minutes * moins de 2 heures: 10 minutes * moins de 1 heures: réponse immédiate		<u>Aucun délai prévu</u>
Particularité	N/A			
Négligence de disponibilité	*Non-retour d'appels dans les délais *Refus de quart *Absence non motivée			
En cas d'absence	Aviser service durant les heures ouvrables du lundi au vendredi			
En cas d'absence à l'extérieur des heures ouvrables	Contacter le coordonnateur d'activités pour justifier votre motif d'absence au (819) 780-2220 poste 46078		Contacter le coordonnateur d'activités pour justifier votre motif d'absence au (819) 780-2220 poste 46078 ou aviser votre service selon les directives prévues	